Image not found or type unknown

URGENT : comment demissionmer apres congé maternité???

Par **oudaim**, le **29/04/2012** à **09:34**

Bonjour, je suis actuellement en congé maternité .Celui ci doit prendre fin le 8 mai mais mon medecin m'a dit que j aurais doit a 4 semaines supplementaire (considerer comme arret maladie) pour cause d asthenie post natal.
Je souhaite demissionner de mon travail ou je suis encore considere en periode d essaie.

Mes questions sont les suivante :
Suis-je tenu d effectuer un préavis sachant que ma demission ferait suite a un arret maladie suivant mon congé maternité?
A quel moment doit-je envoyer ma lettre de demission? Pendant mon congé maternité ou pendant l arret maladie? Il me semble que si je pose ma demission maintenant je n aurait pas d indemnités lors de mon arret maladie

Comme vous l aurez compris mon souhait est de ne pas effectuer de préavis car je souhaite reprendre une activité professionnelle en Suisse via l interim (pour avoir plus de temps a consacrer a ma fille) merci par avance pour vos reponses

Par **Paul PERUISSET**, le **29/04/2012** à **13:25**

Bonjour,

Pourquoi parlez-vous de période d'essai?

À quelle date avez-vous été embauchée?

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **oudaim**, le **29/04/2012** à **14:01**

J ai commencé le 4 octobre 2011, et me suis arretée le 25 novembre 2011 d abord en maladie puis en congé maternité.
Sur mon contrat de travail il est precisé que j ai une periode d essai de 2 mois de travail

effectif; et que tte suspension (maladie, congé sans solde...), quel qu en soit le motif prolonge cette periode d une durée equivalente de la suspension.

Il est aussi notifié que le salarié doit respecter un délai de prevenance de 48h.

Je ne sais vraiment pas a quel moment je dois leur faire un courrier officiel (ma directrice est deja au courrant de ma decision) pour ne pas perdre mes droit de maternité ou de maladie.

Merci du tempsque vous accordé pour m aider

cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **29/04/2012** à **14:12**

Vous êtes effectivement en période d'essai.

Vous ne démissionnez pas à proprement parler, mais vous mettez fin à votre période d'essai en respectant un délai de prévenance de 48h00.

Attedez donc d'arriver vers la fin de votre arrêt maladie pour faire part officiellement de votre décision de rompre votre période d'essai.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **oudaim**, le **29/04/2012** à **14:14**

Merci beaucoup pour vos reponses!

Par **oudaim**, le **29/04/2012** à **14:15**

Merci beaucoup pour vos reponses!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés